

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°2023/01 : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 9h30, en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué le 3 février 2023 conjointement par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale, s'est réuni le comité du syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien dans la salle des assemblées de l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart sis 500, place des Champs-Élysées à Évry-Courcouronnes, sous la présidence de Jacky BORTOLI, Doyen d'âge.

Etaient présents :

- **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**
 - Monsieur Michel BISSON
 - Monsieur Jacky BORTOLI
- **Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération**
 - Monsieur Eric BRAIVE
 - Madame Véronique MAYEUR
- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine**
 - Monsieur François DUROVRAY
 - Monsieur Romain COLAS

Absent représenté :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Monsieur Pierre BELL-LLOCH représenté par Monsieur Philippe GAUDIN

Absente excusée :

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**
 - Madame Nathalie LALLIER

Le secrétaire de séance : Romain COLAS

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents ou représentés : 7



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-45 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu la délibération n°DEL-2022/389 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 13 décembre 2022 relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Vu la délibération n°22/227 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 15 décembre 2022 relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2022/100 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine en date du 15 décembre 2022 relative à la désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine,

Vu la délibération n°2022/3003 du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 13 décembre 2022 relative à la désignation de représentants de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

Considérant que les membres fondateurs sont représentés au comité syndical par deux délégués titulaires et se voient attribuer deux délégués suppléants,

Vu l'exposé du Doyen d'âge,

Après appel nominal des délégués,

DECLARE installés dans leurs fonctions de délégués du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien comme suit :

- **Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart** : 2 sièges
 - Monsieur Michel BISSON, titulaire
 - Monsieur Jacky BORTOLI, titulaire
 - Madame Line MAGNE, suppléante
 - Monsieur Philippe RIO, suppléant

- **Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération** : 2 sièges
 - Monsieur Eric BRAIVE, titulaire
 - Madame Véronique MAYEUR, titulaire
 - Monsieur Sylvain TANGUY, suppléant
 - Monsieur François CHOLLEY, suppléant



- **Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine** : 2 sièges
 - Monsieur François DUROVRAY, titulaire
 - Monsieur Romain COLAS, titulaire
 - Madame Christine COTTE, suppléante
 - Monsieur Thomas CHAZAL, suppléant

- **Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre** : 2 sièges
 - Monsieur Pierre BELL-LLOCH, titulaire
 - Madame Nathalie LALLIER, titulaire
 - Monsieur Philippe GAUDIN, suppléant
 - Monsieur Alexis TEILLET, suppléant

PRECISE que le comité du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien est réputé complet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le **16 FEV. 2023**
Affiché/Publié le **16 FEV. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application. La décision prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

10 7399
00.00.01

10 7399
00.00.01



Note de Synthèse n° 1

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2023

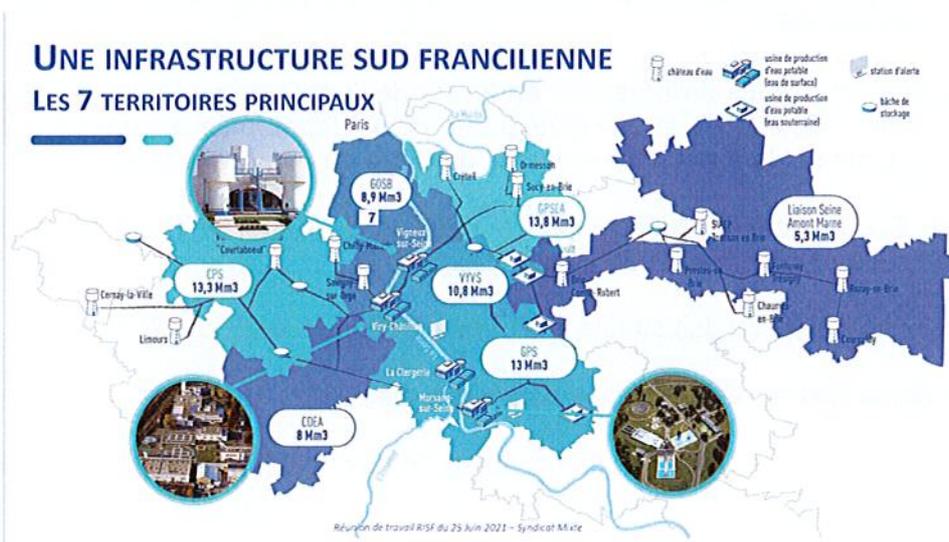
OBJET : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE FERME « EAU DU SUD FRANCILIEN »

L'eau potable est une ressource essentielle à la vie, un bien commun qu'il convient de préserver. Dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource, elle doit faire l'objet d'une attention particulière, soucieuse du bien commun. Le contrôle constant de sa qualité, son accès à un tarif juste pour toutes et tous, sa préservation, sa protection de toutes sortes de pollution relèvent des missions des autorités publiques, dans une vision à long terme pour nos habitants et pour la planète, marqueur fort de la transition sociale et écologique.

Dans le sud francilien, un vaste réseau structurant comportant trois usines principales de production (Morsang sur Seine, Viry Chatillon et Vigneux) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs alimente plus d'un million trois cent mille habitants.

Réalisé à l'initiative de la société Lyonnaise des Eaux devenue l'entreprise Suez, ce réseau garantit à ce Groupe, depuis plus d'une cinquantaine d'années, les contrats de fourniture d'eau traitée en gros à 6 intercommunalités de l'Essonne, de Seine et Marne et du Val de Marne.

Le schéma ci-dessous présente ce réseau, dénommé « Réseau Interconnecté du Sud Francilien » (RISF), et le territoire qu'il dessert.





Exploité par l'entreprise Suez, qui en revendique encore aujourd'hui la propriété, ce système de production et transport d'eau traitée en gros fournit aux collectivités traversées **une alimentation en eau de qualité, sécurisée, profitant de la mutualisation des ressources et des moyens de production.**

La dépendance des collectivités aux fournitures d'eau en gros de l'entreprise Suez par ce système centralisé de production, et la tarification jugée excessive qui en résulte, sont vivement questionnées depuis plusieurs années par les principaux établissements publics concernés. La revendication de la propriété privée à cette échelle d'ouvrages essentiels au service public de l'eau potable est en effet **une situation exceptionnelle en France, qui ne peut perdurer.** Pour autant, il ne s'agit pas de démembrer un système qui a fait ses preuves pour la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités.

C'est dans ce contexte que les Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Val d'Yerres Val de Seine et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre ont souhaité se regrouper, avec le soutien particulier du Conseil départemental de l'Essonne, afin de récupérer à terme **la maîtrise - c'est-à-dire la propriété publique complète - des ouvrages du RISF.** La propriété publique c'est ainsi **la maîtrise du mode de gestion, des choix d'investissement et de l'évolution tarifaire, pour répondre aux enjeux de la transition écologique et solidaire.**

L'objectif poursuivi consiste également à mettre fin aux conditions tarifaires différenciées négociées par l'entreprise Suez avec chaque intercommunalité, et pour les remplacer par **un tarif unique mutualisé, en baisse pour toutes les collectivités.**

Ces intercommunalités ont ainsi décidé la création d'un syndicat mixte fermé, dénommé Eau du Sud Francilien (ESF) qui a vocation à conduire les négociations nécessaires avec l'entreprise Suez afin d'exercer pleinement ses compétences.

Cette initiative s'inscrit dans un projet global à la dimension francilienne, considérant que l'organisation du service de l'eau doit se constituer à la bonne échelle, dans un esprit de coopération avec les autres acteurs de la zone interconnectée d'Ile de France, et dans une approche écologique privilégiant les mesures préventives de protection des ressources en eau et de la biodiversité.

Les collectivités ont pris les délibérations en faveur de l'adhésion au Syndicat mixte selon le calendrier suivant, décomposé le cas échéant en deux étapes pour apporter des précisions aux statuts, notamment la fixation de l'adresse du siège du Syndicat mixte¹:

Grand Paris Sud : adoption du principe de création du Syndicat mixte le 29 juin 2021, adoption des statuts le 8 février 2022 puis le 7 avril 2022.

Cœur d'Essonne : adoption des statuts le 31 mars 2022 puis le 23 juin 2022.

Grand Orly Seine Bièvre : adoption des statuts le 5 avril 2022.

Val d'Yerres Val de Seine : adoption des statuts le 22 avril 2022 puis le 29 juin 2022.

¹ Siège administratif de la CAGPS, à Evry Courcouronnes



Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, le projet de création du syndicat mixte a été soumis à l'avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCl) de Seine et Marne, Essonne et Val de Marne, respectivement le 16/09/22, le 30/09/22 et le 16/11/22. Un **avis favorable à l'unanimité** a été formulé dans les trois cas.

Par arrêté inter-préfectoral N° 2022-PREF-DRCL-503 en date du 15 décembre 2022, les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien (SMFESF), issu du regroupement des Communautés d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Cœur d'Essonne Agglomération, Val d'Yerres Val-de-Seine et l'Etablissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien, le nombre de sièges au sein du conseil syndical a été fixé à 8 et réparti comme suit parmi les 4 membres fondateurs :

Etablissements publics membres	Nombre de sièges de délégués titulaires	Nombre de suppléant
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 sièges	2 sièges
CA Cœur Essonne Agglomération	2 sièges	2 sièges
CA Val de Seine Val-de-Bièvre	2 sièges	2 sièges
EPT Grand Orly Seine Bièvre	2 sièges	2 sièges

Suite aux élections des représentants de chaque établissement public membre, l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien est ainsi constituée.

Il appartient au Doyen d'âge, qui préside la séance jusqu'à l'élection du Président, de procéder à l'appel nominal des délégués syndicaux et de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Il en sera dressé procès-verbal.

10 7394
55.50.21